

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE**  
**de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Charly REY, du 17 janvier 2024, pour des travaux (ouverture de chambres Telecom pour le déroulage de la fibre optique),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux « Route de Renaison » et « Route de Roanne »,

**Objet :**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux  
tricolores  
Vitesse limitée à 30 km/h*

**Route de Renaison (RD9)  
Route de Roanne (RD9)**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 29 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2024**) sur la route départementale n°9, route de Renaison et Route de Roanne, la circulation sera réglementée avec une circulation alternée par feux tricolores.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 30 km/heure

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise EIFFAGE, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

